



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2020-114 6-1

### LE MAIRE

---

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **Monsieur Thomas LAURENT, entreprise Bouygues Energies & Services, centre de Boulazac, avenue Firmin Bouvier, Zone Industrielle, 24750 BOULAZAC**, en vue de réaliser **des travaux de génie civil dans le cadre de l'implantation de la fibre optique.**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

---

**ARTICLE 1 :** Circulation sur VC, le Mas Chevalier (section en traverse du lieu-dit) du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020, de 8h00 à 18h00.

La circulation est réduite à une voie avec mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores ou manuellement.

**ARTICLE 2 :** Circulation sur RD 109, rue de Grand Rieux (section comprise entre la rue de la Croix du Jassonneix et RD 36<sup>E</sup>, rue de la Croix Bessade) du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020, de 8h00 à 18h00.

La circulation est réduite à une voie avec mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores ou manuellement.

**ARTICLE 3 :** Circulation sur VC, rue de la Côte (section comprise entre la RD 76, Route des Buiges et la VC, rue de la Croix Emmanée) du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020, de 8h00 à 18h00.

La circulation est interdite avec mise en place d'une déviation par la VC, Côte de la Couaille.

Par dérogation, les habitants de la rue de la Côte conserve l'accès à leurs domiciles respectifs.

**ARTICLE 4 :** Stationnement VC, le Mas Chevalier (section en traverse du lieu-dit), sur RD 109, rue de Grand Rieux (section comprise entre la rue de la Croix du Jassonneix et RD 36<sup>E</sup>, rue de la Croix Bessade) et VC, rue de la Côte (section comprise entre la RD 76, Route des Buiges et la VC, rue de la Croix Emmanée) du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020, de 8h00 à 18h00.

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit et déclaré gênant sous peine d'enlèvement.

**ARTICLE 5 :** Signalisation.

L'entreprise **Bouygues Energies & Services**, assure la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Routes, Conseil Départemental de la Corrèze, 9, Rue René et Emile Fage, 19000 Tulle,
- à Monsieur Thomas LAURENT, entreprise Bouygues Energies & Services, centre de Boulazac, avenue Firmin Bouvier, Zone Industrielle, 24750 BOULAZAC.

Le 11 septembre 2020.



LE MAIRE DE MEYMAC,  
Monsieur Philippe BRUGERE

